



Examen annuel des comptes

- Comité d'établissement
 - **Comité d'entreprise**
 - **Comité central d'entreprise**
- Comité de groupe
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le rôle de l'expert

Chaque année de façon régulière, au travers des informations économiques, financières et sociales, l'expert examine les résultats et la stratégie de l'entreprise. Il peut ainsi mesurer l'impact des résultats et de cette stratégie sur la situation présente et à venir des salariés.

L'expert détermine avec les membres du CE, le cas échéant, les sujets à approfondir en fonction de l'actualité de l'entreprise et de leur préoccupation.

Cette appréciation se fait à la lumière :

- des caractéristiques de l'entreprise (politique sociale d'emploi, situation financière, outils de production, investissements);
- des caractéristiques de son environnement (concurrents, cadres réglementaires...).

Le travail de l'expert met en évidence

- les points forts et les points faibles de l'entreprise;
- les faits préoccupants pour l'avenir de l'entreprise (susceptible de nécessiter la mise en oeuvre d'un droit d'alerte);
- la stratégie mise en oeuvre en fonction des évolutions de l'environnement;
- les marges de manoeuvre économiques et sociales de l'entreprise.

Comment désigner un l'expert ?

Le recours à un expert donne lieu à délibération du CE.

Le libellé de la délibération du comité d'entreprise peut-être le suivant :

«Conformément à l'article L. 2325-35 du code du travail, le comité d'entreprise ou le comité central d'entreprise décide de se faire assister par le cabinet Rostaing pour l'examen des comptes annuels de l'entreprise.»

- CADRE JURIDIQUE

- **Article L. 2325-35 du code du travail (anciennement article L.434-6).**
- **Rémunération par l'employeur.**